

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-10051/90-37

AVIS

sur le

projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions et les modalités de la mise à la disposition aux fonctionnaires de l'Etat de vêtements professionnels et de l'allocation d'une indemnité d'habillement

Par dépêche du 9 octobre 1990, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'exposé des motifs qui accompagne le projet se plaît à faire remarquer que "la présente version du projet (qui est d'ailleurs la troisième) ... tient compte dans une large mesure des observations émises par la chambre professionnelle de la Fonction publique".

Celle-ci ne peut que confirmer cette affirmation, encore qu'elle aurait préféré une revalorisation plus substantielle.

Elle tient donc à signaler que le règlement ne devra constituer qu'une première étape sur la voie de la revalorisation générale de l'indemnité d'habillement. A la lumière des enseignements qu'apporteront les prochaines années, le texte devra être revu et perfectionné. De toute façon, l'indemnité devra régulièrement être adaptée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans le secteur de l'habillement.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet tel qu'il lui a été soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

